



REGLEMENT INTERIEUR 2023 – 2024

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et, ainsi de vivre dans un climat de confiance.

ACCUEIL ET SORTIE

LES HORAIRES de classe à respecter : 8h45 – 12h00 13h30 – 16h30

- Le portail est ouvert par un enseignant à partir de 8h30. La journée commence mieux avec un bonjour.
- Les enfants du car peuvent rentrer seuls dans l'école et attendent à l'entrée du bâtiment.
- Les enfants doivent arriver à l'heure de manière à pouvoir être dans la classe à 8h45. Tout retard doit être exceptionnel afin de ne pas perturber le travail des enfants et des enseignants.
- Les enfants sortent à 12h00 et le portail est ouvert par un enseignant.
- Les enfants qui déjeunent à l'extérieur peuvent rentrer sur la cour à partir de 13h20 et seulement si un enseignant est présent.
- La sortie des classes se fait à 16h30 et le portail est ouvert par un enseignant.
- Les enfants qui arrivent avant l'heure d'ouverture restent sous la responsabilité des parents.
- Les enfants qui sortent seuls de l'école doivent fournir une autorisation de sortie datée et signée.
- Nous vous rappelons que l'école est obligatoire tous les jours à partir de 3 ans. Par conséquent, toute absence doit être justifiée par **un écrit** :
 - o à l'avance lorsque celle-ci est prévue (mail ou mot dans le cahier ou l'agenda)
 - o en cas d'absence imprévue, il convient d'envoyer un mail dès que possible sur l'adresse mail de l'école et de l'enseignante. Ce mail fera office de justification écrite de l'absence. Il est également possible dans un premier temps d'appeler l'école pour prévenir de l'absence et d'envoyer le mail dans un second temps.

SECURITE

- L'autorisation d'un enseignant est nécessaire pour entrer dans le bâtiment.
- Seuls les enfants de TPS, PS et MS sont accompagnés par un adulte pour rentrer dans le bâtiment. Les autres personnes (sœur, frère...) rejoignent leur classe.
- Les adultes (parents, nourrices...) ne rentrent pas dans la classe pour favoriser l'autonomie de l'enfant.
- Les déplacements dans le bâtiment se font dans le calme : en marchant, sans chahuter ni crier.
- Par mesure de sécurité, au moment des entrées et sorties à l'école, les ballons sont interdits, ainsi que l'utilisation des vélos et trottinettes. Le ballon peut être autorisé le midi.
- Tout objet de valeur ou dangereux est interdit (objet tranchant, briquet, gros boulet, jeu électronique, argent...).
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements, bijoux ou autres objets portés par les enfants. Nous vous conseillons de mettre le nom sur tous les vêtements et le matériel scolaire.
- La fiche de renseignements remplie en début d'année est obligatoire. Les parents sont tenus de signaler rapidement tout changement.

RECREATION

- A la sortie et pendant les récréations, les enfants ne reviennent pas dans la classe sans autorisation.
- Les enfants ne doivent pas jouer dans les toilettes et utiliser correctement les ressources mises à leur disposition sans gaspillage (eau, savon, serviettes...). (suite au dos)

✂

(Voir au dos : Coupon à retourner signé à l'école)

- Les enfants peuvent apporter des jeux avec l'autorisation du chef d'établissement.
- Tout le monde participe à la propreté et au bon rangement de la classe, de la cour, de l'école...
- L'école met des ballons à la disposition des enfants. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'y jouer avec le pied sur la partie goudronnée.
- A la sonnerie, l'enfant range ses jeux et se met en rang dans le calme.

VIE COLLECTIVE

Enfants, parents, enseignants et personnel de service doivent pouvoir communiquer en toute sympathie.

- **Les règles de vie en collectivité doivent être respectées** : respect de l'autre, politesse, langage correct... Un comportement irrespectueux d'un élève sera signalé aux parents par l'enseignant lors d'un rendez-vous. Si nécessaire, le cas peut être soumis à l'examen de l'équipe éducative. En cas de récurrence, l'équipe éducative se réserve le droit de décider de la sanction appropriée qui peut être : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.
- Une tenue simple, correcte et adaptée à la vie scolaire est demandée : pas de vêtement découvrant le ventre ou trop décolleté (épaules couvertes), ni de dos-nu, ni de petites bretelles, ni de short trop court, ni de pantalon déchiré. La longueur des jupes doit être au genou (surtout à partir du CE1).
. Les garçons ne doivent pas porter de boucles d'oreilles ou autre bijou assimilé.
. Le maquillage, le vernis à ongles et le piercing ne sont pas autorisés.
. La coiffure doit être correcte (pas de couleur...) et adaptée au travail (cheveux sur les yeux).
- Régulièrement, les enfants emportent leur travail à signer. **Les parents, avec leur enfant, en prennent connaissance, le signent et le redonnent.** Les cahiers, le travail de l'enfant et le livret scolaire ne doivent pas être annotés par les parents qui disposent du cahier de liaison ou pochette pour cela.
- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles (matériel, vêtements...), de tout ce qui est prêté par l'école (livres scolaires, livres de la médiathèque, manuels, fichiers...) et du mobilier. Les livres de l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. Tout livre perdu ou abîmé pourra être remboursé ou remplacé.
- Les conflits entre enfants doivent être réglés par les enseignants et non par les parents ou autres...
- En cas de problème d'ordre privé, seuls les parents doivent s'adresser à l'enseignant concerné ou au chef d'établissement.
- Le personnel de l'école (AESH, ASEM...) n'est pas habilité à donner des renseignements sur les enfants.
- L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Ces quelques règles de vie sont essentielles pour le bien-être, la sécurité et le respect de la vie privée de chacun.

ENVIRONNEMENT ET SANTE

- Selon la réglementation en vigueur, aucun médicament ne sera accepté au sein de l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf en cas de P.A.I. Les parents sont invités à informer les enseignants des problèmes de santé de leur enfant, surtout en cas de maladie contagieuse. Un enfant ayant de la fièvre et/ou malade ne pourra pas être admis à l'école.
- Penser à vérifier la chevelure de votre enfant et à traiter en cas de présence de poux.
- Les friandises (bonbons, chewing-gums...) et goûters sucrés (gâteaux...) ne sont pas autorisés. Seuls les goûters diététiques sont permis : fruit, compote.
- Pour les anniversaires, les enfants peuvent apporter des gâteaux et/ou friandises pour les partager en classe. Merci d'informer l'enseignant à l'avance.
- Il est demandé aux adultes de ne pas fumer au sein de l'école et aux abords.

✂-----

M./Mme ont pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école Notre Dame de Bonneval à Mayet et s'engagent à le respecter.

NOM et PRENOM(S) des ou de l'enfant(s) :

Signature du père (ou responsable légal)

Signature de la mère